



FORFAITS 2021

Organismes de DPC

• • • • Sommaire

- [Principes des forfaits 2021.....p3](#)
- [Modalités de prise en chargep4](#)
- [Forfaits 2021 : actions de formation continue \(FC\).....p5](#)
- [Forfaits 2021 : démarches d'EPP et GDR.....p7](#)
- [Forfaits 2021 : programmes intégrés \(PI\).....p8](#)
- [Lexique.....p9](#)

Principes des forfaits 2021

- L'Agence contribue à la prise en charge du DPC des biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés.
- **Les forfaits 2021** s'appliquent à toute action de DPC commençant à partir du 1^{er} janvier 2021 et se terminant en 2021.
- Le forfait regroupe le **paiement** de l'ODPC et l'**indemnisation** du professionnel de santé.
- L'**indemnisation** du professionnel de santé représente une compensation pour pertes de ressources et varie selon les professions concernées et la typologie des actions.
- Le **prix de l'action ou du programme de DPC** doit obligatoirement être indiqué lors de son dépôt sur le site (hors action dispensée exclusivement en interne).
- L'**heure** est l'unité de valorisation financière des actions présentiels et non présentiels.
- Un **plafond** du nombre d'heures prises en charge est fixé par profession par la section professionnelle.
- Quel que soit le prix public de l'action, l'Agence paie les ODPC sur la base d'un forfait qui varie selon les professions, la typologie de l'action (FC, EPP, GDR ou PI) et son format (présentiel ou non-présentiel).
- Des durées minimales sont fixées selon le format et la typologie de l'action pour permettre une prise en charge, à savoir :
 - 3h minimum de **présentiel** (consécutives s'il s'agit d'une formation continue en format présentiel exclusivement) ;
 - 1h minimum de **non présentiel** ;

NB : Pour des actions composées de séances présentiels et de séquences non-présentiels, il faut respecter le minimum de chaque format

 - S'agissant des programmes intégrés, la durée totale du programme doit être au moins de 3h.
- Les **montants de prise en charge** sont estimés lors de l'inscription aux actions ou aux programmes de DPC au regard de la consommation individuelle du professionnel au moment de son inscription.
- Les **forfaits de DPC** sont publiés sur le site internet de l'Agence ainsi que sur les espaces des professionnels de santé et des ODPC.

Modalités de prise en charge

PROFESSIONS	NOMBRE D'HEURES PRISES EN CHARGE / PS / AN	REGLES HORS QUOTA sur la période 2020-2022	REGLES APPEL A PROJETS (AAP) / APPEL D'OFFRES (AO)	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE	
				PRESENTIEL	NON-PRESENTIEL
BIOLOGISTES	18 h <i>dont au maximum 11 h pour le non-présentielle</i>	1 maîtrise de stage	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022 1 inscription par AO déployé par l'ANDPC à la demande du Ministre	FC : au moins l'une des séances est de 3h consécutives EPP, GDR et PI : prise en charge de la participation à une démarche d'EPP ou de GDR à partir de 3h	1h
CHIRURGIENS-DENTISTES	14 h	1 maîtrise de stage	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022 1 inscription par AO déployé par l'ANDPC à la demande du Ministre		
INFIRMIERS	14 h	1 tutorat	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	14 h	1 tutorat	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022		
MEDECINS	21 h	21 h de maîtrise de stage	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022 1 inscription par AO déployé par l'ANDPC à la demande du Ministre		
ORTHOPHONISTES	14 h	1 tutorat	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022		
ORTHOPTISTES	14 h	1 tutorat	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022		
PEDICURES-PODOLOGUES	21 h	1 tutorat	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022		
PHARMACIENS	14 h	1 maîtrise de stage	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022 1 inscription par AO déployé par l'ANDPC à la demande du Ministre		
SAGES-FEMMES	21 h	1 maîtrise de stage	21h AAP « DPC interprofessionnel » sur la période 2020-2022 1 inscription par AO déployé par l'ANDPC à la demande du Ministre		

Forfaits 2021 : actions de formation continue

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Formation continue	3h consécutives pour au moins une des séances	1h	Heures présentielle : 3h consécutives pour au moins une des séances Heures non-présentielles : 1h

Professions	Exclusivement présentielle (prise en charge par heure)			Exclusivement non-présentielle (prise en charge par heure)		Mixte (prise en charge par heure)			
	de 1h à <3h	de 3h à <7h*	à partir de 7h*	à partir de 1h		Heures présentielle		Heures non-présentielle	
				de 1h à <3h	de 3h à <7h*	à partir de 7h*	de 1h à <3h	de 3h à <7h*	à partir de 7h*
BIOLOGISTES**	<i>Non pris en charge</i>	78,57 €	107,14 €	53,57 €		107,14 €		53,57 €	
		ODPC : 28,57 € PS : 50,00 €	ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €	ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €	ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €	ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €			
73,00 €		101,00 €	78,50 €		101,00 €		78,50 €		
ODPC : 28,00 € PS : 45,00 €		ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 56,00 € PS : 22,50 €	ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 56,00 € PS : 22,50 €				
54,47 €		75,18 €	58,30 €		75,18 €		58,30 €		
ODPC : 20,71 € PS : 33,76 €		ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €	ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €	ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €	ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €				
52,50 €		72,00 €	55,50 €		52,50 €		55,50 €		
ODPC : 19,50 € PS : 33,00 €		ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €	ODPC : 39,00 € PS : 16,5 €	ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €	ODPC : 39,00 € PS : 16,5 €				
92,50 €		140,00 €	117,50 €		92,50 €		140,00 €		
ODPC : 47,50 € PS : 45,00 €		ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €	ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €	ODPC : 47,50 € PS : 45,00 €	ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €				
45,85 €		60,85 €	45,43 €		60,85 €		45,43 €		
ODPC : 15,00 € PS : 30,85 €		ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €	ODPC : 30,00 € PS : 15,43 €	ODPC : 15,00 € PS : 30,85 €	ODPC : 30,00 € PS : 15,43 €				
59,99 €	77,13 €	55,71 €		59,99 €		55,71 €			
ODPC : 17,14 € PS : 42,85 €	ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €	ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €	ODPC : 17,14 € PS : 42,85 €	ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €					
45,71 €	61,42 €	46,42 €		45,71 €		46,42 €			
ODPC : 15,71 € PS : 30,00 €	ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €	ODPC : 31,42 € PS : 15,00 €	ODPC : 15,71 € PS : 30,00 €	ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €					
75,71 €	104,28 €	80,71 €		75,71 €		104,28 €			
ODPC : 28,57 € PS : 47,14 €	ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €	ODPC : 57,14 € PS : 23,57 €	ODPC : 28,57 € PS : 47,14 €	ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €					
62,85 €	87,85 €	68,93 €		62,85 €		68,93 €			
ODPC : 25,00 € PS : 37,85 €	ODPC : 50,00 € PS : 37,85 €	ODPC : 50,00 € PS : 18,93 €	ODPC : 25,00 € PS : 37,85 €	ODPC : 50,00 € PS : 37,85 €					

* 3h consécutives pour au moins une des séances

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

Forfaits 2021 : actions de formation continue (FC)

Comment les calculer ?

Pour les actions de DPC de formation continue présentielles ou non-présentielles, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau page précédente, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée.

Pour les actions de DPC de formation continue mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentielles et celui obtenu pour les heures non-présentielles.

A noter : *Le présentiel doit au moins comptabiliser une séance de 3h consécutives pour être pris en charge par l'Agence.
Les classes virtuelles sont prises en charge comme des actions présentielles.*

Exemples :

Vous dispensez une action de DPC de formation continue à l'attention des chirurgiens-dentistes :

- exclusivement présentielle, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présentielle, de 2h : l'Agence participera à hauteur maximale de 78,50 € par heure (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentielles et de 2h non-présentielles : le nombre d'heures présentielles étant inférieur au seuil de 3 heures fixé pour une prise en charge, l'Agence participera à hauteur de 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 3h présentielles consécutives et de 2h non-présentielles : l'Agence participera à hauteur de 101 € par heure présentielle et 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 45 € par heure présentielle + 22,50 € par heure non-présentielle pour le PS). L'ODPC recevra 280 € et le PS une indemnisation de 180 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

Forfaits 2021 : démarches d'EPP et GDR

Types d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) et Gestion des risques (GDR)	3h minimum mais non obligatoirement consécutives	1h	3h en format présentiel* 1h en format non-présentiel

Professions	Heures présentes (exclusives ou mixtes) (prise en charge par heure)		Heures non-présentielles (exclusives ou mixtes)
	de 1h à <3h	à partir de 3h*	à partir de 1h
BIOLOGISTES**	107,14 €		
		ODPC : 57,14 €	PS : 50,00 €
CHIRURGIENS-DENTISTES	101,00 €		
		ODPC : 56,00 €	PS : 45,00 €
INFIRMIERS	75,18 €		
		ODPC : 41,42 €	PS : 33,76 €
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	72,00 €		
		ODPC : 39,00 €	PS : 33,00 €
MEDECINS	140,00 €		
		ODPC : 95,00 €	PS : 45,00 €
ORTHOPHONISTES	60,85 €		
		ODPC : 30,00 €	PS : 30,85 €
ORTHOPTISTES	77,13 €		
		ODPC : 34,28 €	PS : 42,85 €
PEDICURES-PODOLOGUES	61,42 €		
		ODPC : 31,42 €	PS : 30,00 €
PHARMACIENS	104,28 €		
		ODPC : 57,14 €	PS : 47,14 €
SAGES-FEMMES	87,85 €		
		ODPC : 50,00 €	PS : 37,85 €

Non pris en charge

Comment les calculer ?

Pour les démarches présentielles ou non-présentielles, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée. Pour les démarches mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentes et celui obtenu pour les heures non-présentielles.

A noter : au regard des méthodes de la HAS, il est impossible de déployer une démarche d'EPP ou de GDR en moins de 3h. L'Agence ne prend en charge la participation à une démarche d'EPP ou de GDR qu'à partir de 3h.

Exemples :

Vous dispensez une démarche d'EPP ou de GDR à l'attention des orthophonistes :

- exclusivement présenteielle, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présentielle, de 3h : l'Agence participera à hauteur maximale de 60,85 € par heure (30 € par heure pour l'ODPC et 30,85 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 90 € et le PS une indemnisation de 92,55 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentes et de 2h non-présentielles : l'Agence participera à hauteur de 60,85 € par heure non-présentielle uniquement. L'ODPC recevra 60 € et le PS une indemnisation de 61,70 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Forfaits 2021 : programme intégré (PI)

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON PRESENTIEL	MIXTE
Programme intégré (PI) <i>(composé d'au moins 2 types d'action de DPC)</i>	3h minimum pour la durée totale du programme mais non obligatoirement consécutives		

Professions	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel) <i>(prise en charge par heure)</i>	
	de 1h à <3h	à partir de 3h*
BIOLOGISTES**	Non pris en charge	107,14 €
		ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €
101,00 €		
ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €		
75,18 €		
ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		
72,00 €		
ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €		
140,00 €		
ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		
60,85 €		
ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €		
77,13 €		
ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		
61,42 €		
ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €		
104,28 €		
ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		
87,85 €		
ODPC : 50,00 € PS : 37,85 €		

Comment les calculer ?

Quels que soient les types et formats composant votre programme intégré : additionnez le nombre d'heures présentiels et non-présentiels composant votre programme intégré (tous formats confondus) et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction de la profession concernée.

A noter : plus encore que pour les démarches d'EPP ou de GDR, il est impossible de déployer un programme intégré en moins de 3h. L'Agence ne prend en charge la participation à un programme intégré qu'à partir de 3h.

Exemples :

Vous dispensez un programme intégré à l'attention des pédicures-podologues :

- exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel ou mixte, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel, de 4h : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 30,00 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentiels et de 2h non-présentiels (total de 4h) : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure. L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Lexique

ACRONYME	NOM	DEFINITION
ODPC	Organisme de DPC	Toute structure enregistrée auprès de l'Agence selon le cadre réglementaire et habilitée à dispenser des actions de DPC.
PS	Professionnel de Santé	Personne habilitée à exercer ses compétences pour maintenir et/ou améliorer la santé des individus selon le Code de la Santé Publique.
FC	Formation Continue	Acquisition ou approfondissement des connaissances et/ou compétences.
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles	Analyse l'évaluation et l'amélioration par les professionnels de santé de leurs pratiques, en référence des recommandations actualisées.
GDR	Gestion des Risques	Démarche d'amélioration de la sécurité des patients ayant pour but de diminuer le risque d'événements indésirables associés aux soins et à la gravité de leurs conséquences.
PI	Programme Intégré	Association d'au moins deux types d'action parmi FC, EPP et GDR au sein de la même thématique.
<i>n.a.</i>	Présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séance, qui requiert la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séances est dite « exclusivement présentielle ». Les classes virtuelles sont considérées comme du présentiel.
<i>n.a.</i>	Non-présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séquence, qui ne requiert pas la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séquences est dite « exclusivement non présentielle ».
<i>n.a.</i>	Mixte	Action de DPC alliant a minima une séance présentielle et une séquence non-présentielle.